

REÇU A LA PREFECTURE

22 JAN. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du 19 JAN. 2007

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 5^e/03-07

Service consulté
DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

Résumé : *Il est proposé à votre Assemblée d'entériner la proposition d'Avant-Projet Définitif remise par le Cabinet d'Architecture D. MUNCK de Ferrette pour un montant de travaux de 2 900 000 €/HT (valeur novembre 2006), afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade de la phase Projet.*

Par délibération du Conseil Général du 23 juin dernier, votre Assemblée a entériné les travaux de réhabilitation et de restructuration du Quartier Plessier à ALTKIRCH.

Le programme de cette opération consiste à réhabiliter le bâtiment central du Quartier Plessier, ancienne caserne militaire pour permettre d'y accueillir divers services de proximité du Département, à savoir : l'Espace Solidarité Altkirch ; l'Unité Territoriale Départementale (U.T.D.) ; l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (A.P.A.) et la Mission Handicap.

Le projet prévoit, en outre, l'aménagement de 3 bureaux destinés aux élus et la réalisation d'une salle de réunion polyvalente de 200 m².

Le programme établi par la Direction de l'Architecture, mentionnait un coût prévisionnel de 2,5 M€/HT.

L'architecte mandaté sur cette opération M. MUNCK Daniel de FERRETTE vient de déposer l'Avant-Projet Définitif.

Ce projet est conforme aux objectifs du programme et intègre les recommandations formulées par le Maître d'Ouvrage et par le Contrôleur Technique APAVE, après sondages réalisés sur place et diagnostic « sécurité » du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève au stade de l'Avant-Projet Définitif à 2 826 500 €/HT (valeur juin 2006), correspondant à **2 900 000 €/HT** (valeur novembre 2006), compte tenu de l'actualisation des prix de l'ordre de 2.6 %, ce qui représente un dépassement de 326 500 €/HT (+13.06 %) par rapport au montant estimatif des travaux de 2 500 000 €/HT communiqué dans le programme.

Cette augmentation mérite d'être justifiée :

- le règlement « sécurité-incendie » applicable au bâtiment impose une stabilité au feu de la structure de 1h. Après vérification, il s'avère que le bâtiment ne répond pas à cette norme. Il y a donc lieu de traiter les 4 planchers, ce qui représente un surcoût de 120 000 €/HT ;
- pour atteindre les performances de la nouvelle Réglementation Thermique 2005 (RT 2005), il convient de remplacer l'ensemble des fenêtres extérieures du bâtiment. Le coût de ce remplacement est estimé à 150 000 €/HT.

En ce qui concerne la part de dépassement imputable au maître d'œuvre, elle est de 56 500 €/HT, ce qui correspond à 2.26 % du montant estimatif des travaux donné dans le programme. A noter que ce montant est inférieur au taux de tolérance de 4 % fixé dans le marché au titre de la phase « études ».

Il convient maintenant d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 299 930.75 €/HT, donnant lieu à un avenant de + 31 180.75 €/HT par rapport au marché de base (+11.60 %).

Phases	Montant des travaux (HT) valeur juin 2006	Honoraires du Maître d'œuvre (HT) Mo juin 2006	Remarques
Programme	2 500 000 €	268 750 €	10.75 %
APD	2 826 500 € (+326 500 €)	299 930.75 € (+ 31 180.75 €)	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur l'ensemble de la mission sauf sur la phase DIAG & APS (9.55 %)

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture,
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 3 330 000 €/HT (3 982 680 €/TTC), répartie à environ : travaux : 2 900 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 330 000 €/HT ; fournitures : néant ; branchements & aléas : 100 000 €/HT ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 2 900 000 €/HT (valeur novembre 2006 compte tenu de l'actualisation des prix de l'ordre de 2.6 %), en sachant qu'une AP de 3 800 500 € est d'ores et déjà affectée à l'opération 06PLES22 et que le résiduel pourra être dégagé sur le programme B022 (bâtiments administratifs – restructurations, réhabilitations, extensions-) ;

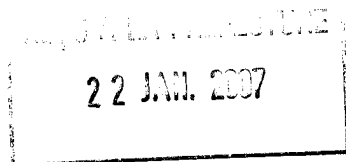
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 299 930.75 €/HT (valeur juin 2006) ;

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°455/06 conclu avec le cabinet d'architecture D. MUNCK de FERRETTE pour un montant de 31 180,75 €/HT soit une augmentation de 11.60 % du montant du marché initial (268 750 €/HT valeur juin 2006) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A large, stylized handwritten signature in black ink. The signature is written over the printed name "Charles BUTTNER".

Charles BUTTNER